

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION

Route Ignace Paderewski 2 / Case postale

1131 Tolochez

Tél. 021/802 88 30 - Fax 021/802 88 80

*info@ctrchantiers-vd.ch
www.ctrchantiers-vd.ch*

ORGANISATION

Composition de la Commission de surveillance en 2014

Bleul Laurent, AVCV et FVMFAC
Burnens Guy, SPOP/DE
Carobbio Pietro, UNIA
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT
Cornu Philippe, SUVA
De Blonay Rémy-Pierre, AVMP
Devaud Jean-Michel, FVE
Georges Jacques-Olivier, ACVIE

Grenier Françoise, ACI
Jacquin Serge, FVE
Kunz Jean, UNIA
Lambelet Thierry, SYNA
Ludin Alexandre, AVCV et FVMFAC
Simon-Vermot Jérôme, JS-Vd
Vodoz François, SDE/CMTPT

Présidence

Kunz Jean

Secrétariat

Devaud Jean-Michel

Composition du bureau en 2014

Bleul Laurent, AVCV et FVMFAC
Carobbio Pietro, UNIA
Cornu Philippe, SUVA
Devaud Jean-Michel, FVE
Kunz Jean, UNIA
Vodoz François, SDE/CMTPT

Inspecteurs

Six inspecteurs sont affectés à la surveillance des chantiers

SOMMAIRE

Le mot du président

1. Activité des organes
2. Effectif
3. Incivilités
4. Collaboration avec l'administration
5. Contrôles
6. Constats
7. Perspectives

ANNEXES

Statistiques

Le mot du Président

Suite à l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative « contre l'immigration de masse », le 9 février, 2014 fut une année noire. Bien que largement rejeté dans notre canton, le texte de l'initiative va influencer toute la politique migratoire et économique de ces prochaines années. Le parlement vaudois n'avait pas attendu cette votation pour décider de renforcer les moyens à disposition pour le contrôle du marché du travail, puisque deux postes supplémentaires ont été créés au Service de l'emploi et un au Contrôle des chantiers, ce dernier fut complété par un poste de coordinateur financé par les partenaires sociaux.

Les démarches pour trouver les bons candidats ne furent pas faciles et ce n'est qu'au 1er trimestre 2015 que nous avons pu démarrer avec une équipe d'inspecteurs au complet, le coordinateur et le soutien administratif. Il faudra encore plusieurs mois pour que les nouveaux arrivés aient totalement intégré et terminé leur formation, tout en admettant que dans cette activité, nous restions continuellement en phase d'acquisition de compétences et de connaissances.

En parcourant le rapport d'activité 2014, on constate le nombre impressionnant de contrôles effectués par nos inspecteurs et la qualité de leurs comptes rendus. Cette masse d'informations et de constats doit nous pousser à renforcer l'efficacité des différentes instances d'exécution, afin que le travail des inspecteurs soit vraiment dissuasif à l'encontre de ceux qui enfreignent les lois.

Le dernier rapport du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur les mesures d'accompagnement fait état d'une nouvelle augmentation des cas de dumping salarial en 2014. Bien que notre canton soit l'un des mieux équipés en terme de forces de travail pour contrôler le marché, nous devons en déduire qu'il ne suffit pas de faire des contrôles et de dénoncer ceux qui ne respectent pas nos conditions cadres. Il faut également que les différents partenaires qui reçoivent les rapports puissent instruire rapidement et sanctionner de manière dissuasive, tout particulièrement les multirécidivistes.

Le but de ce renforcement est de pouvoir anticiper et intervenir de manière ferme en cas de violations répétées par des gens sans scrupule, qui se moquent des institutions et sont souvent multirécidivistes, des gens que l'on retrouve régulièrement dans nos rapports d'infractions aux conventions collectives, aux assurances sociales ou du travail au noir, comme ce fut le cas sur un grand chantier à Villars-sur-Ollon.

Tel est l'objectif que nous nous sommes fixé en engageant un coordinateur. Nous souhaitons ainsi pouvoir agir rapidement par le biais d'un « poste de pilotage » placé sous la responsabilité du bureau de la commission, afin d'interpeller les différents acteurs intervenant dans les dossiers (partenaires sociaux, services de l'Etat, Suva, etc.). Il n'est plus admissible que des employeurs qui violent systématiquement nos lois puissent poursuivre leurs activités en pratiquant une concurrence déloyale et un dumping, au détriment de la grande majorité des entreprises respectueuses des institutions et du partenariat social.

Pour pouvoir agir efficacement, il est de la responsabilité de l'ensemble des acteurs d'intervenir au niveau politique pour renforcer les outils et les sanctions, afin de combattre ce fléau. C'est en démontrant notre efficacité et en communiquant que nous pourrions influencer positivement l'opinion publique en ce qui concerne la peur de l'étranger et la libre circulation des personnes.

Nous adressons nos vifs remerciements aux inspecteurs de chantiers, souvent confrontés à des situations difficiles, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la commission de surveillance.

Jean Kunz

1. ACTIVITE DES ORGANES

Le bureau de la commission s'est réuni à 7 reprises en 2014 :

- 26 fév. : traitement des affaires courantes.
- 3 avril : traitement des affaires courantes.
- 5 mai : traitement des affaires courantes.
- 3 juin : traitement des affaires courantes.
- 10 juil. : traitement des affaires courantes.
- 13 nov. : traitement des affaires courantes.
- 20 nov. : séance de coordination avec les responsables des services de l'administration concernés par le traitement des rapports (voir chapitre 4).

La commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2014 :

- 3 juin : approbation des comptes et adoption du rapport d'activité 2013.
- 13 nov. : adoption du budget 2015, élection du président et du bureau de la commission.

2. EFFECTIF

En décembre 2013, le Grand Conseil a adopté un amendement accordant au Service de l'emploi un budget annuel supplémentaire de CHF 400'000.00 pour renforcer la surveillance du marché du travail, ce qui représente l'équivalent de 3 postes à temps plein. La commission tripartite a décidé d'attribuer un poste au Contrôle des chantiers pour le secteur de la construction. De manière à respecter la parité du financement conformément aux dispositions de la convention, les partenaires sociaux ont également décidé de leur côté de prendre en charge le financement d'un poste supplémentaire, ce qui a pour effet de porter l'effectif des inspecteurs de 6 à 8.

Après analyse de la situation, il est décidé de renforcer le concept par l'engagement d'un septième inspecteur et de créer une nouvelle fonction de coordinateur. Son rôle consistera, d'une part, à superviser les interventions des inspecteurs et, d'autre part, à avoir une vue d'ensemble du travail effectué dans le but de rassembler les informations et de les synthétiser afin d'améliorer les synergies entre les différents organismes en charge du traitement des rapports. Il sera également chargé d'étudier et de proposer des simplifications administratives.

Les premières annonces sont parues le 28 août. Les membres du bureau ont auditionné les candidats et un coordinateur engagé. Né en 1974, dessinateur-géomètre de formation, il a débuté son activité le 5 janvier 2015.

Aucun dossier pour le poste d'inspecteur n'ayant pu être retenu, une nouvelle annonce est parue le 13 novembre. Le choix s'est porté sur un candidat né en 1982, traducteur indépendant parlant couramment plusieurs langues dont notamment l'albanais, engagé au 1^{er} mars 2015.

3. INCIVILITES

En 2014 les inspecteurs ont à nouveau été victimes d'incivilités. Lors d'un contrôle qui s'est déroulé le 5 juin, ils ont été menacés, bousculés avec projection de crépi sur deux d'entre eux. Plaintes pénales ont été déposées.

4. COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de contact avec l'administration s'est tenue le 20 novembre. Elle a réuni les membres du bureau ainsi que les responsables des services concernés par le traitement des rapports soit :

- le Service de la population ;
- le Service de l'emploi ;
- le Département des infrastructures ;
- l'Administration cantonale des impôts ;
- le Service des eaux, sols et assainissement.

Cette rencontre, à laquelle participent les inspecteurs, a pour but de coordonner leur action avec l'administration, de renforcer les contacts et de répondre au mieux aux attentes des différents services.

5. CONTROLES

Durant l'année 2014, 1063 contrôles ont été effectués, donnant lieu à autant de rapports et représentant l'audition de 2089 personnes, contre 1052 contrôles et 2107 personnes l'année précédente.

6. CONSTATS

Pour chaque contrôle effectué, le secrétariat informe par écrit l'employeur ou les personnes concernées du fait qu'un rapport a été établi, en précisant à quelles instances ce dernier est transmis. Lorsque le rapport affiche la mention « *Rien à signaler* », il est indiqué qu'il est classé sans suite.

Le temps de traitement d'un rapport peut être très long, notamment lorsqu'il comprend des infractions dans le domaine des cotisations sociales ou de la fiscalité. Dans ces cas, il faut compter entre six mois et deux ans, voire plus, pour clore le dossier. Les Commissions professionnelles paritaires (CPP) peuvent agir plus rapidement au niveau de l'application des conventions collectives de travail (CCT) mais, là aussi, la durée nécessaire à l'instruction et au traitement varie de deux mois à plus d'une année pour certains dossiers.

➤ **Le Service de l'emploi (SDE)** a reçu 267 rapports concernant des infractions au droit des étrangers commises par des entreprises suisses. Après instruction, il a prononcé 97 décisions de sommation et 50 décisions de non-entrée en matière. Il a également procédé à 154 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. Le Service de l'emploi a facturé pour près de CHF 210'000.00 de frais de contrôle pour l'année 2014.

Dans des affaires concernant des entreprises ou indépendants étrangers, le SDE a prononcé 47 décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse et 12 amendes. En outre, 13 décisions de suspension des travaux ont également été notifiées contre des personnes n'ayant pas pu prouver leur statut d'indépendant.

➤ **Le Service de la population – Secteur départs et mesures** traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. Concernée par 210 rapports, il a émis 16 décisions formelles de renvoi de Suisse et proposé à l'autorité fédérale le prononcé de 71 mesures d'interdiction d'entrée en Suisse. Ce type de mesure concerne les étrangers qui séjournent illégalement en Suisse et dont le renvoi est

contrôlé ou la disparition constatée. Pour d'autres, les conditions relatives au prononcé d'une telle mesure n'étaient pas remplies. Il sied de relever qu'un certain nombre de rapports reçus (env. 60) sont en cours de traitement ou en attente d'éléments complémentaires tels que le prononcé d'ordonnances pénales. Enfin, des rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent généralement directement aux dénonciations à l'autorité pénale.

- **L'Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 377 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire.

Sur les 377 rapports, 68 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 42 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 53 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou permis C, 127 ont été transmis à d'autres cantons car le siège de l'entreprise sous-traitante n'était pas dans le canton de Vaud, 87 seront traités par le Service de l'impôt à la source et 1 par la Division de l'Inspection fiscale.

- **Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)** est compétent selon l'art. 14a, alinéa 2 de la loi sur les marchés publics (LMP-VD) pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics au sens de l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut être prononcée que sur la base d'une ordonnance pénale entrée en force, transmise au DIRH par le Service de l'emploi. En cas de violations, intentionnelles ou par négligence, des règles régissant les marchés publics par un soumissionnaire pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du contrat, c'est l'adjudicateur qui est compétent pour les sanctionner en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'avertissement, la révocation de l'adjudication ainsi que l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec l'adjudicataire.
- **Le Registre du commerce (RC)** a reçu 25 rapports. Il procède à l'inscription des personnes exerçant une activité économique indépendante sans qu'une entreprise ne soit inscrite, lorsque le chiffre d'affaire atteint le montant annuel de CHF 100'000.00.
- **La Caisse nationale suisse en cas d'accidents, Suva**, a été concernée par 230 rapports relatifs à l'aspect assurance.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est on ne peut plus claire sur la définition du cercle des assurés à titre obligatoire, soit « *les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés* » (art. 1a al. 1 LAA). Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA). De même, ces derniers peuvent être

exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés. Cependant, il faut savoir que les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur. En effet, la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont donc pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Il faut relever que c'est le cas la majorité du temps, ce qui est réjouissant.

En 2014, suite au traitement des rapports, les déclarations de salaires de plus de 200 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 5'725'405.00 et correspondent à des primes à hauteur de CHF 361'582.00. Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

Enfin, 48 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la SUVA ont immédiatement réagi.

- **L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA)** a été amenée à traiter 89 rapports.

Dans la majorité des cas, il s'agit de personnes qui, n'exerçant pas une activité entrepreneuriale (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou la location exclue du champ de l'impôt), ne sont pas assujetties, ou qui n'atteignant pas la limite de CHF 100'000.00 (activité accessoire), sont libérées de l'assujettissement.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse, sans apport de matériaux importés par des prestataires, sis à l'étranger et non inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. Dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales, les assujettis peuvent déduire les impôts déclarés sur ces acquisitions. La TVA est par conséquent neutralisée.

- **L'Administration fédérale des douanes (AFD)** a été concernée par 233 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières. Le Service des enquêtes vérifie si la valeur réelle de la marchandise correspond au montant dédouané, et, si l'entreprise a effectué elle-même les travaux de montage, si ces derniers ont été annoncés. En cas de fraude, l'AFD effectue un rattrapage de la TVA. Un nombre important de dossiers est en cours au motif que les travaux doivent être terminés avant de débiter l'enquête. En 2014, la section antifraude a récupéré la somme de CHF 45'000.00 de TVA qui n'avait pas été acquittée.
- **Les Caisses de compensation AVS/AI/APG/AC** soit la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, l'Agence communale de Lausanne, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 386 rapports pour contrôle, reprise de cotisations ou dénonciation.

Dès le moment où il apparaît qu'un travailleur n'a pas été annoncé dans le délai légal ou qu'il y a doute, la caisse concernée reçoit une copie du rapport. Pour mémoire, l'employeur est tenu d'annoncer tout nouvel employé à la caisse de compensation compétente durant le mois suivant l'entrée en fonction (art. 136 RAVS). En revanche, la masse salariale annuelle doit être communiquée pour le 31 janvier de l'année suivante. Dès lors, les procédures peuvent être longues.

- **L'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (AI)** a reçu 14 rapports concernant des travailleurs au bénéfice d'une rente AI et actifs sur des chantiers, afin de contrôler si leur taux d'activité correspond à celui annoncé. Selon les faits constatés, le droit à la rente peut être réexaminé.
- Etablis pour l'**Association vaudoise des gravières et déchets (AVGD)**, 20 rapports concernant l'élimination des déchets ont été transmis à la **Direction générale de l'environnement (DGE)**. Cette dernière peut demander la remise en état des lieux et procède, dans les cas graves, à une dénonciation à la Gendarmerie. Sur la base des rapports reçus, la DGE a également procédé à des contrôles complémentaires en collaboration avec les autorités communales.
- **Les Commissions professionnelles paritaires cantonales (CPP)** ont reçu 579 rapports concernant des entreprises suisses, dont un nombre important pour des infractions constatées en matière d'horaire de travail, de paiement des salaires et indemnités diverses ou à d'autres dispositions conventionnelles plus spécifiques. Les dossiers d'entreprises ayant leur siège social dans d'autres cantons sont transmis aux CPP compétentes. Le traitement des dossiers varie de deux mois à plus d'une année. En 2014, les CPP vaudoises ont sanctionné 138 infractions à l'horaire de travail (123 pour travail du samedi et 15 pour travail de nuit, du dimanche ou un jour férié). En outre, elles ont exigé des rattrapages de salaires pour un montant total de CHF 755'000.00 et prononcé des amendes pour CHF 554'800.00.
- **La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés** traite les dossiers des entreprises étrangères. Elle a reçu 234 rapports. Durant l'année elle a calculé et exigé des rattrapages de salaires pour un montant total de CHF 1'082'500.00, dénoncé 53 entreprises au Service de l'emploi pour refus de collaborer ou d'effectuer des rattrapages, et traité 45 cas d'indépendance fictive. Enfin, elle a prononcé des amendes pour un montant total de CHF 462'000.00 et procédé au classement de 116 dossiers.

7. PERSPECTIVES 2015

Après une période d'intégration et de formation ainsi que la reprise progressive de l'ensemble de l'activité du secrétaire, le nouveau coordinateur devra également consacrer une part importante de son temps à la recherche et à la mise en place de solutions visant à rationaliser le travail, notamment en entamant une réflexion en profondeur sur l'évolution du support informatique.

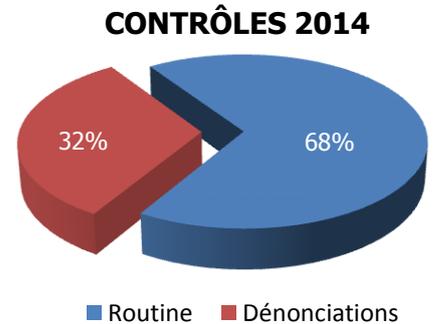
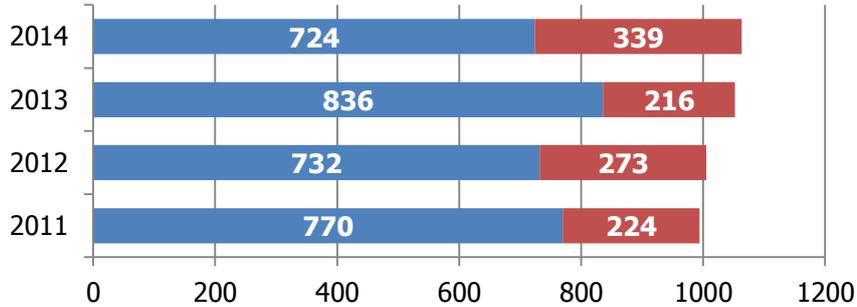
Quant aux inspecteurs, la formation de leur nouveau collègue leur demandera un important investissement en temps.

Tolochenaz, le 3 juin 2015

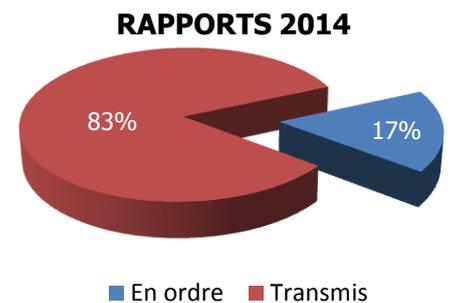
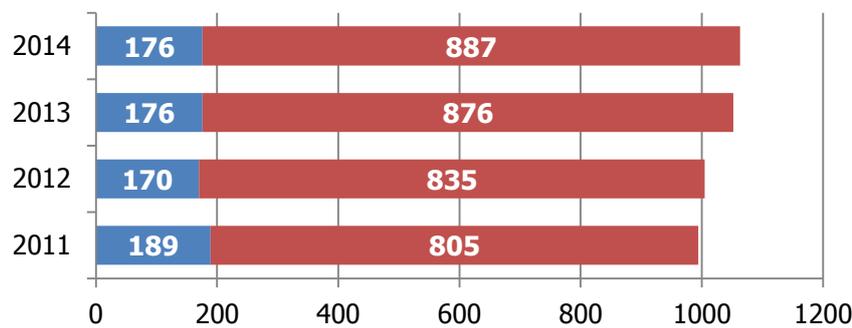
Art. 1 – ÉVOLUTION DES CONTRÔLES ET RAPPORTS ÉTABLIS

	2011	2012	2013	2014
Contrôles de routine	770	732	836	724
Contrôles sur dénonciations	224	273	216	339
Nombre de contrôles réalisés	994	1'005	1'052	1'063

Note : contrôles sans rapports non comptabilisés en 2014



	2011	2012	2013	2014
Rapports en ordre (classés)	189	170	176	176
Rapports transmis (pour instruction)	805	835	876	887
Nombre de rapports établis	994	1'005	1'052	1'063

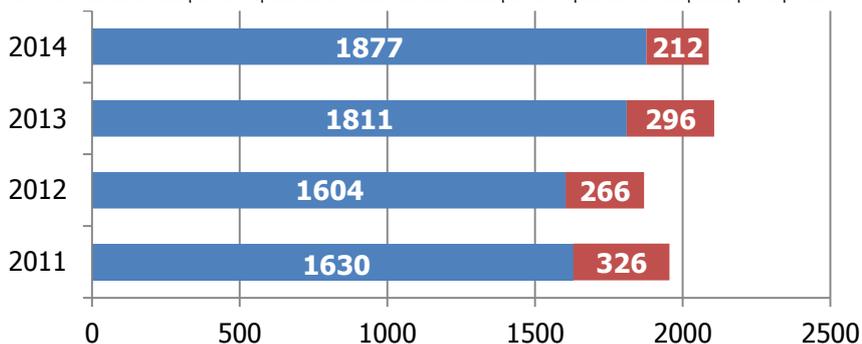


	2011	2012	2013	2014
Personnes contrôlées ①	1'630	1'604	1'811	1'877
Personnes contrôlées et interpellées ②	326	266	296	212
Nombre de personnes contrôlées	1'956	1'870	2'107	2'089

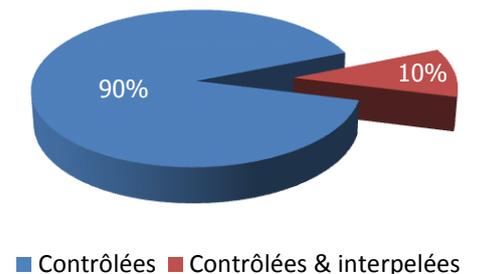
Interventions de police

168 152 171 121

① Personnes contrôlées par les inspecteurs ② Personnes contrôlées par les inspecteurs & interpellées par la police

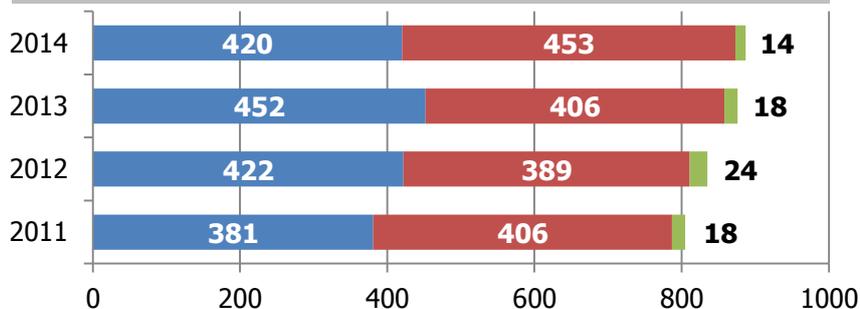


INTERPELLATIONS 2014

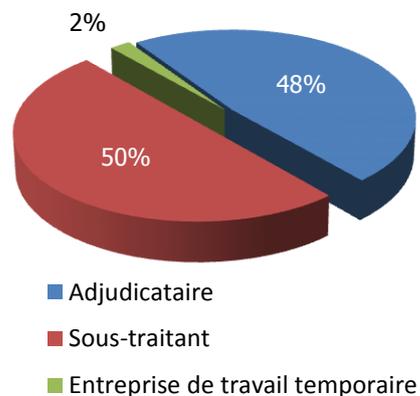


Art. 2 – STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES

	2011	2012	2013	2014
Adjudicataire	381	422	452	420
Sous-traitant	406	389	406	453
Entreprise de travail temporaire	18	24	18	14
Rapports transmis pour instruction	805	835	876	887



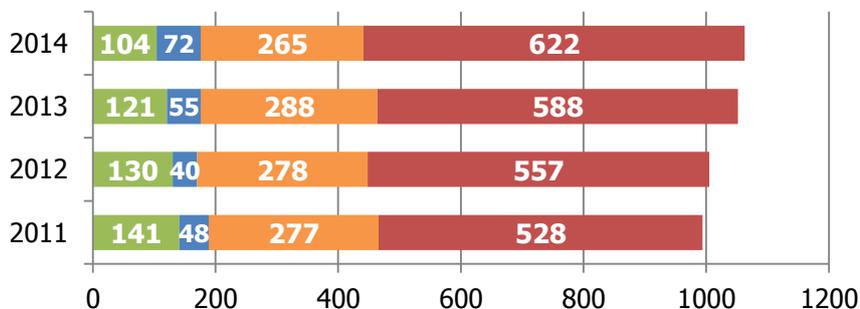
STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES EN 2014



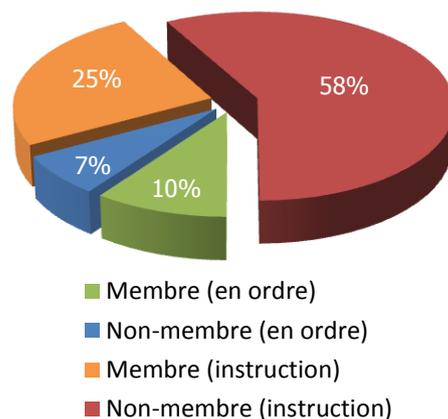
	2011	2012	2013	2014
Membre association patronale (e.o) ①	141	130	121	104
Non-membre association patr. (e.o) ①	48	40	55	72
Membre association patronale (inst.) ②	277	278	288	265
Non-membre association patr. (inst.) ②	528	557	588	622
Nombre de rapports établis	994	1'005	1'052	1'063

① Rapports en ordre, classés sans suites

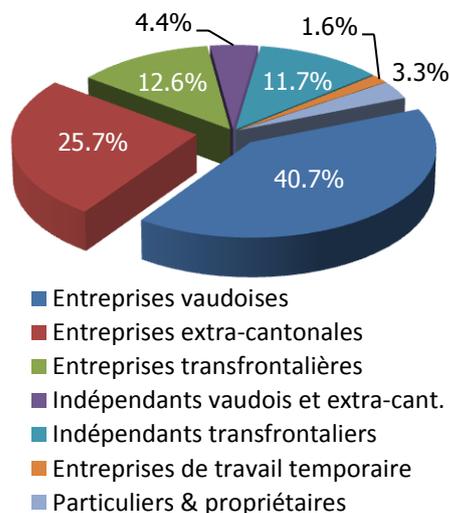
② Rapports transmis pour instruction



ENTREPRISES MEMBRES CONTRÔLÉES EN 2014

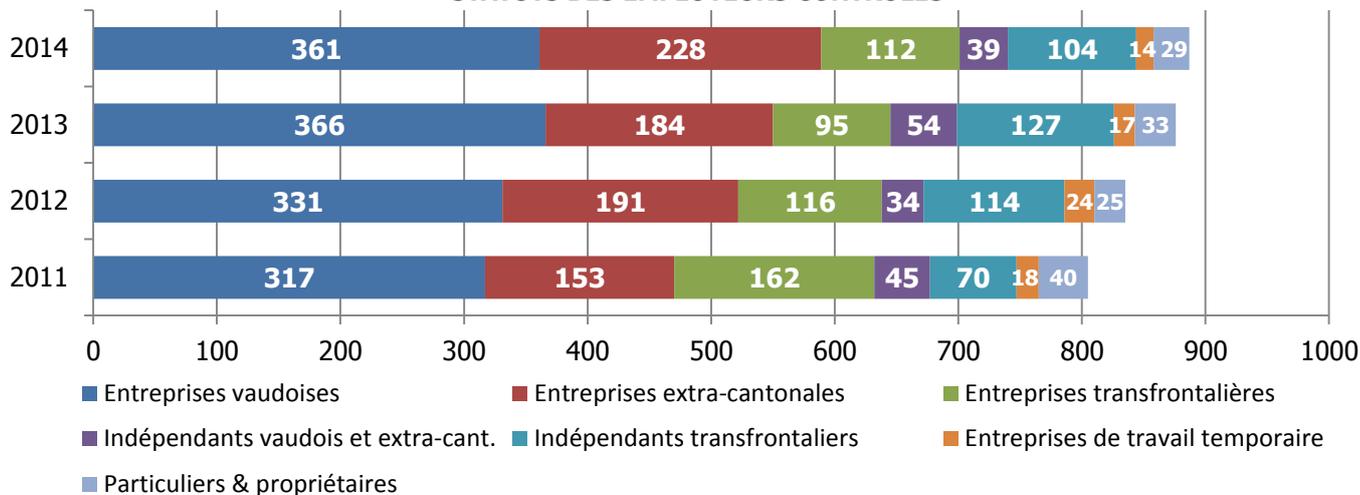


STATUTS DES EMPLOYEURS CONTRÔLÉS EN 2014



	2011	2012	2013	2014
Entreprises vaudoises	317	331	366	361
Entreprises extra-cantoniales	153	191	184	228
Entreprises transfrontalières	162	116	95	112
Indépendants vaudois et extra-cant.	45	34	54	39
Indépendants transfrontaliers	70	114	127	104
Entreprises de travail temporaire	18	24	17	14
Particuliers & propriétaires	40	25	33	29
Rapports transmis pour instruction	805	835	876	887

STATUTS DES EMPLOYEURS CONTRÔLÉS



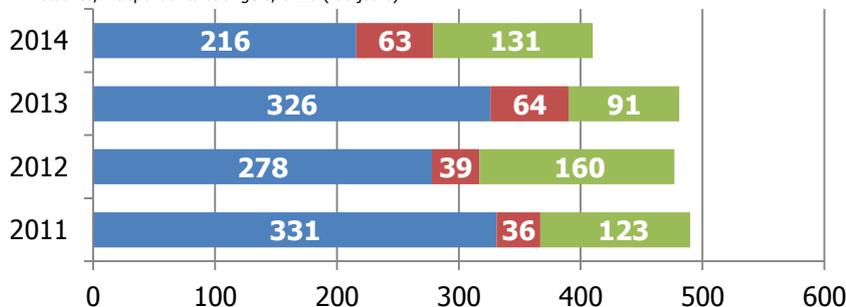
Art. 3 – INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE

	2011	2012	2013	2014
Absence autorisation travail/séjour ①	331	278	326	216
Absence de titre de séjour CE/AELE ②	36	39	64	63
Absence d'annonce à l'ODM ③	123	160	91	131
Infractions au droit migratoire	490	477	481	410

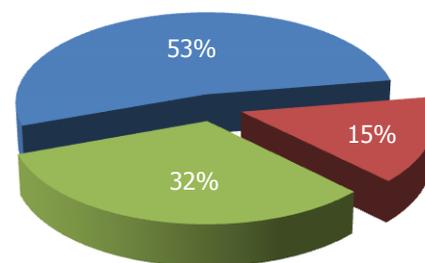
① Extracommunautaires, UE2, permis F/N (absence autorisation travail seul.)

② UE25 (+30 jours), UE2

③ Détachés, indépendants étrangers, UE25 (-30 jours)



INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE EN 2014

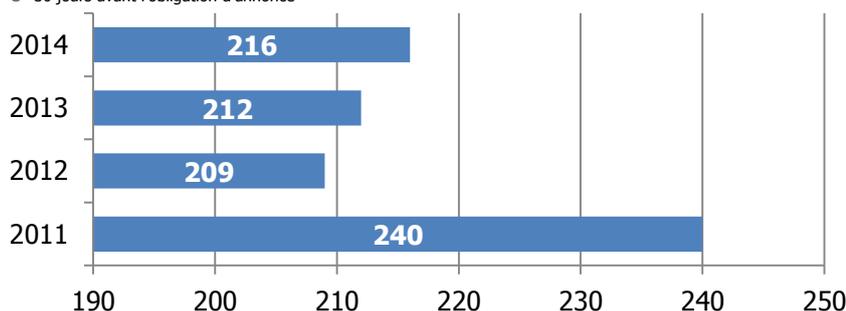


■ Absence autorisation séjour/travail
 ■ Absence titre séjour CE/AELE
 ■ Absence annonce ODM

Art. 4 – SUSPICIONS ET INFRACTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

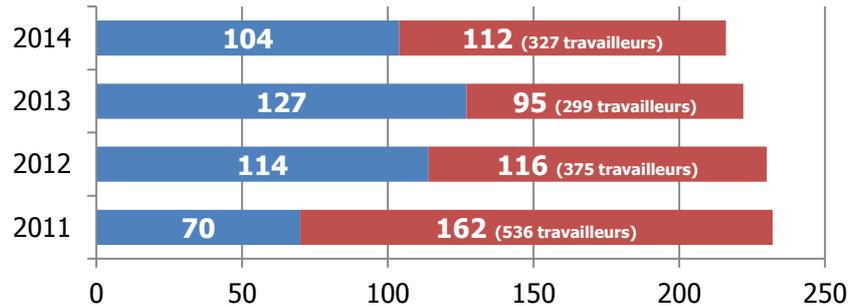
	2011	2012	2013	2014
Suspensions ① & infractions ass. soc.	240	209	212	216

① -30 jours avant l'obligation d'annonce

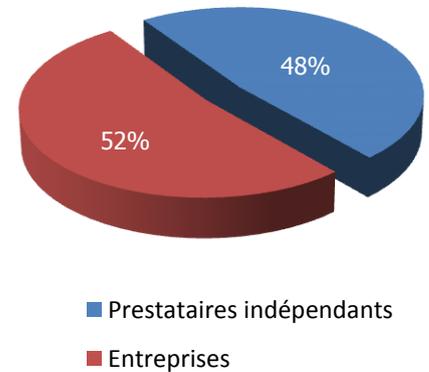


Art. 5 – CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT

	2011	2012	2013	2014
Prestataires de services indépendants	70	114	127	104
Entreprises ①	162	116	95	112
Nombre de contrôles LDét effectués	232	230	222	216
① Nombre de travailleurs contrôlés	536	375	299	327



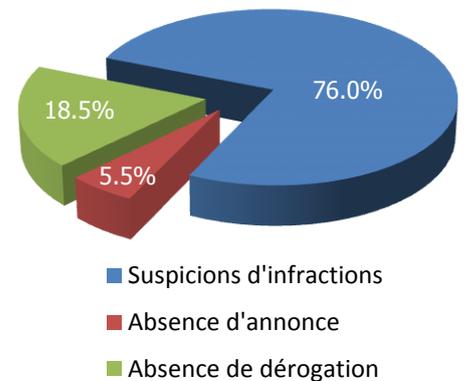
CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT EFFECTUÉS EN 2014



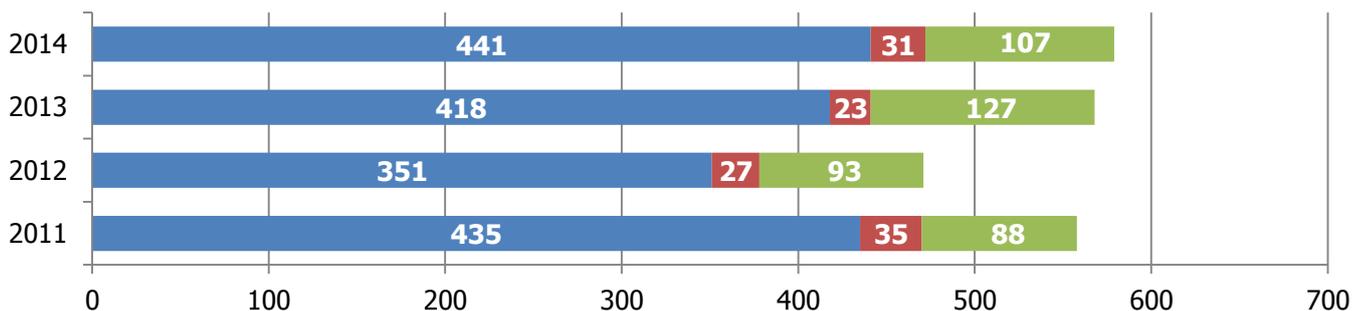
Art. 6 – SUSPICIONS & INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

	2011	2012	2013	2014
Suspensions d'infractions aux CCT ①	435	351	418	441
Maçonnerie et génie civil				
Travail samedi sans annonce	34	24	17	25
Travail soir sans annonce	0	0	0	1
Travail nuit sans annonce ni permis	0	0	0	0
Travail dimanche s/annonce ni permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/annonce ni permis	1	3	6	5
Autres branches				
Travail samedi sans dérogation	83	86	106	98
Travail soir sans dérogation	0	0	0	0
Travail nuit sans dérogation ni permis	0	1	0	0
Travail dimanche s/dérogation/permis	0	1	0	0
Travail jour férié s/dérogation/permis	5	5	21	9
Suspensions & infractions aux CCT	558	471	568	579

SUSPICIONS/INFRACTIONS AUX CCT RELEVÉES EN 2014



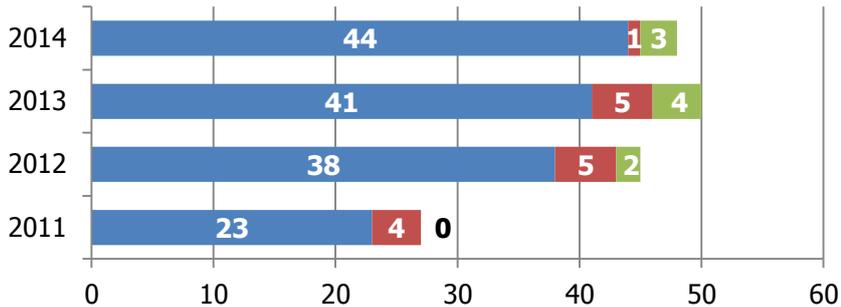
① Indemnités repas, salaires minimaux, trajets, temps de travail, heures supplémentaires, vacances, retraite, etc.



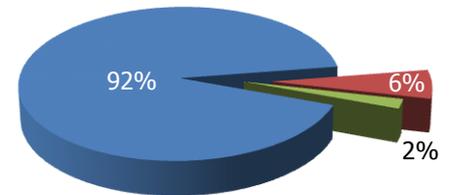
Art. 7 – INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ

	2011	2012	2013	2014
Sécurité du chantier & EPI ①	23	38	41	44
Absence de permis de grutier	4	5	5	1
Absence de permis de machiniste	0	2	4	3
Infractions à la sécurité	27	45	50	48

① Échafaudages, étaiyages de fouille, absence EPI (équipement de protection individuel : casque, chaussures, etc.)



INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2014

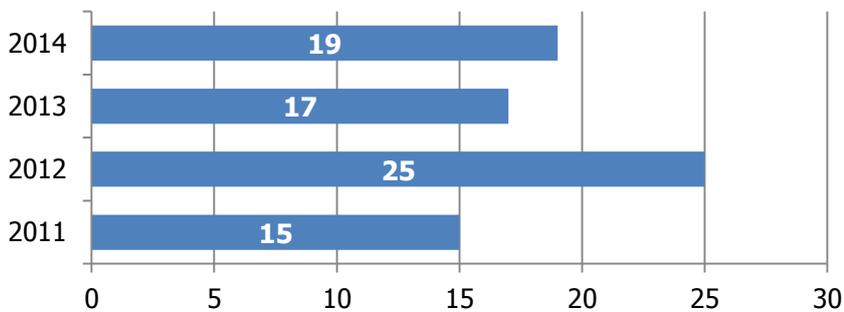


- Sécurité chantier/EPI
- Absence permis grutier
- Absence permis machiniste

Art. 8 – INFRACTIONS À LA GESTION DES DÉCHETS

	2011	2012	2013	2014
Infractions à la gestion des déchets	15	25	17	19

Inclus : protection des eaux, gestion déchets de chantier, feux de chantier, désamiantages, etc.



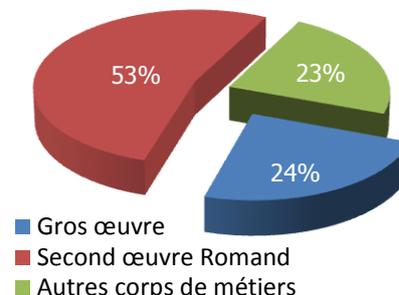
Art. 9 – RÉPARTITION DES INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

	2011	2012	2013	2014
Maçonnerie & génie civil	192	204	195	214
<i>Sous-total gros œuvre</i>	<i>192</i>	<i>204</i>	<i>195</i>	<i>214</i>
Asphaltage & étanchéité	6	7	10	11
Carrelages & revêtements	47	57	65	34
Industrie du verre & vitrerie	0	0	3	0
Menuiserie, ébénisterie, charpente	128	104	124	150
Parqueterie & revêtements de sols	11	28	29	13
Plâtrerie & peinture	207	236	241	259
Travaux spéciaux en résine	1	3	4	5
<i>Sous-total second œuvre Romand</i>	<i>400</i>	<i>435</i>	<i>476</i>	<i>472</i>

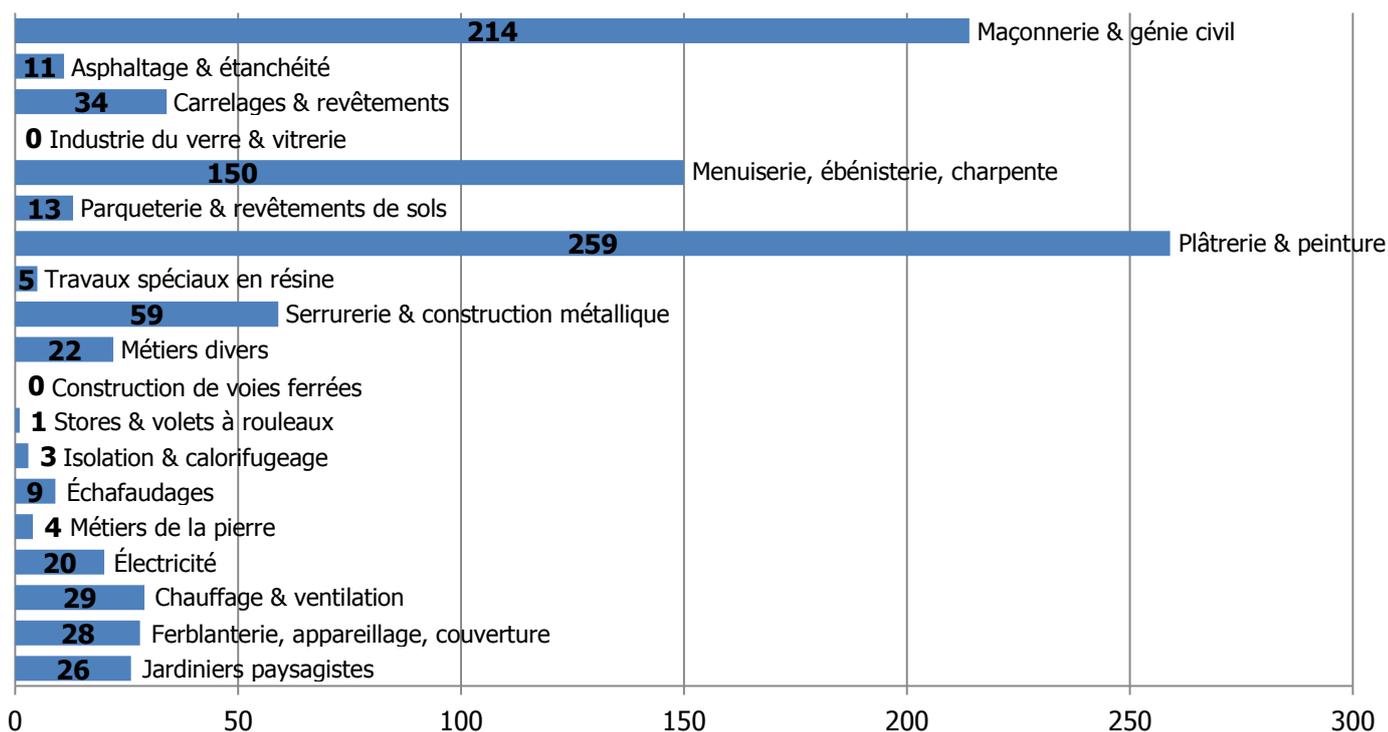
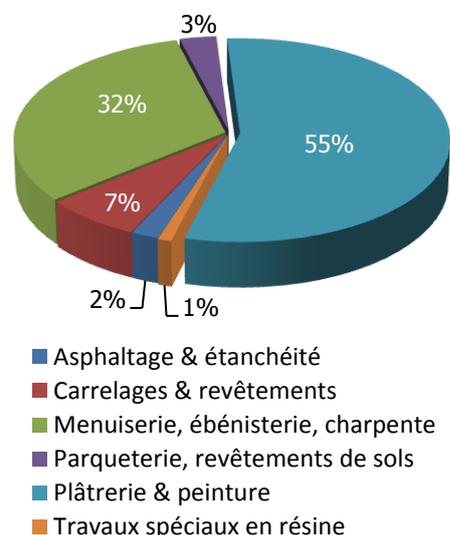
Serrurerie, construction métallique	45	36	39	59
Métiers divers	30	41	33	22
Construction de voies ferrées	2	0	0	0
Stores & volets à rouleaux ①	3	2	1	1
Isolation & calorifugeage	4	2	7	3
Échafaudages	14	16	14	9
Métiers de la pierre	15	11	5	4
Électricité	31	34	27	20
Chauffage & ventilation	20	14	19	29
Ferblanterie, appareill., couverture	28	15	32	28
Jardiniers paysagistes	21	25	28	26
Total toutes infractions confondues	805	835	876	887

① Plus de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement

INFRACTIONS PAR ACTIVITÉS EN 2014



INFRACTIONS SECOND OEUVE ROMAND EN 2014



Art. 10 – RÉPARTITION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS

Districts	2011	2012	2013	2014
Aigle	115	85	105	84
Broye – Vully	51	83	61	70
Gros-de-Vaud	68	66	65	35
Jura – Nord Vaudois	120	125	131	114
Lausanne	142	133	113	151
Lavaux - Oron	72	70	74	110
Morges	108	112	127	105
Nyon	149	141	134	154
Ouest Lausannois	65	63	100	118
Riviera – Pays d'Enhaut	104	127	140	122
Nombre de contrôles réalisés	994	1'005	1'050	1'063

CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS EN 2014

